



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU CALVADOS



Bilan des procédures de délégation de service public

Année 2008



SOMMAIRE

1- CONTEXTE DEPARTEMENTAL	3
1.1 – <i>GESTION DES SERVICES PUBLICS DANS LE CALVADOS</i>	3
1.2 – <i>PART DE MARCHE DES DELEGATAIRES</i>	4
1.2.1 – Sur le marché national (données en % d'abonnés-année 2000)	4
1.2.2– Sur le département du CALVADOS.....	4
2- PROCEDURES DE RENOUELEMENT DE CONTRAT MENEES EN 2008	6
2.1 – <i>L'ASSISTANCE-CONSEIL DE LA DDEA</i>	6
2.2 – <i>CONTRATS RENEGOCIES EN 2008</i>	6
2.3 – <i>LA PROCEDURE DE RENOUELEMENT</i>	7
2.3.1 – La phase candidature	7
2.3.2 – La phase offres	7
2.3.3– La phase négociation.....	8
2.3.4– La phase attribution	8
2.4 – <i>COMMENTAIRE</i>	8
2.5 – <i>CARACTERISTIQUES DES NOUVEAUX CONTRATS</i>	9
2.5.1– Le mode de gestion	9
2.5.2– Chiffre d'affaire des nouvelles délégations	9
2.5.3– Contenu des nouveaux contrats d'affermage	9
3- CONCLUSION	10

1- CONTEXTE DEPARTEMENTAL

1.1 – Gestion des services publics dans le CALVADOS

Environ **190 collectivités** (Communes, Communautés de Communes et Syndicats Intercommunaux) assurent la distribution publique d'eau potable dans le département du Calvados avec environ 60% de syndicats (SIAEP, SIVOM...) et 40% de communes indépendantes.

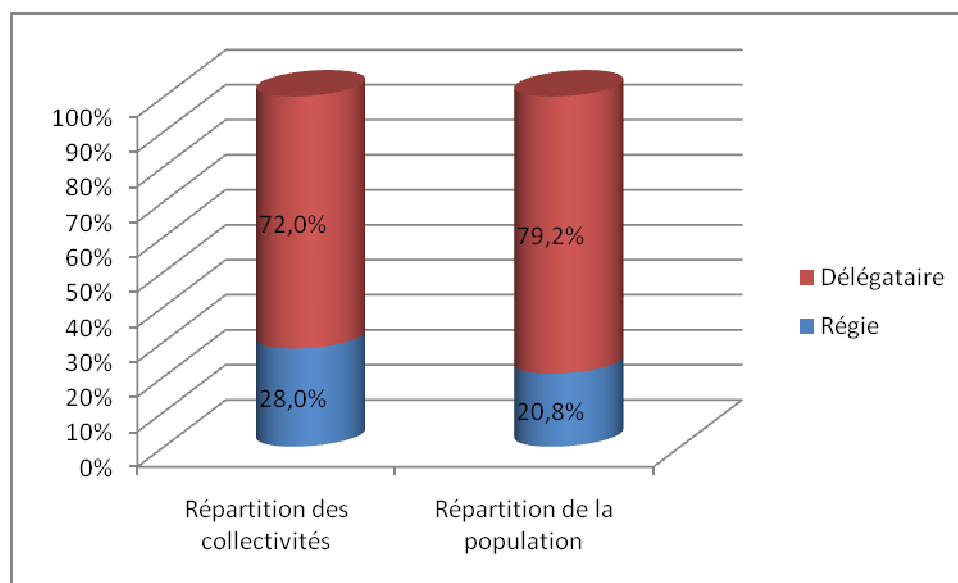
85% de l'eau est produite à partir de 320 captages environ d'eau souterraine (forages, puits, sources ou champs captant de sources). Les 15% restant le sont à partir de captages d'eau de surface (prises d'eau de rivières).

Environ **125 collectivités** (Communes, Communautés de Communes et Syndicats Intercommunaux) assurent la compétence assainissement dans le département du Calvados.

Pour la collecte comme pour le traitement des eaux usées, l'organisation administrative est le plus souvent communale, au contraire de la production et de la distribution d'eau potable.

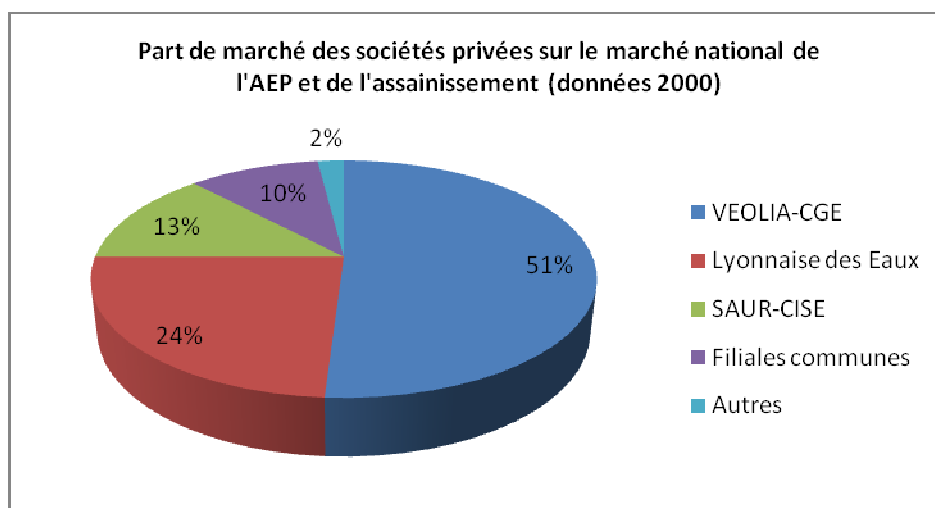
L'unité GRE du S2ADT assure, dans le cadre de la gestion de services publics, le suivi de **112 services** (42 en assainissement et 70 en eau potable). Parmi ces services, 2 sont en régie.

Au niveau du département, la répartition entre les différents modes de gestion est la suivante (*données SISE EAUX – 2007*) :



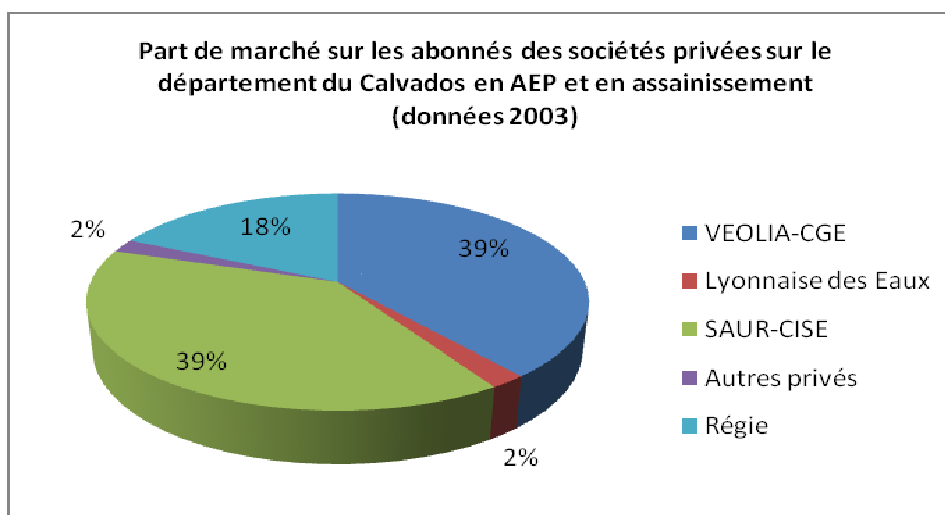
1.2 – Part de marché des délégataires

1.2.1 – Sur le marché national (données en % d'abonnés-année 2000)

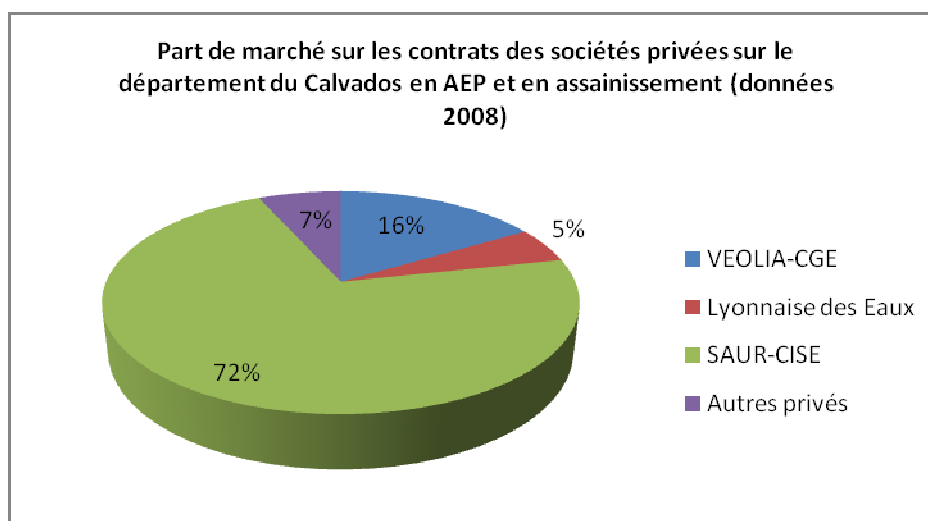


1.2.2– Sur le département du CALVADOS

■ En taux de pénétration sur les abonnés (données 2003)



■ En taux de pénétration sur les contrats (données GSP 2008)



Dans le Calvados, la société SAUR domine très nettement le marché. Elle détient environ 72 % des contrats d'affermage en eau potable et assainissement. Elle est présente sur tout le département et plutôt en milieu rural.

La société VEOLIA qui détient moins de contrats que sa concurrente (16%) est surtout présente sur le secteur de la Côte de Nacre (Courseulles Sur Mer, Lion sur Mer, Bernières-Saint Aubin...) et la région de Lisieux. Elle possède également le contrat de la ville de Caen en eau potable.

La société Lyonnaise des Eaux détient 5% des contrats. Enfin, les autres sociétés (Nantaise des Eaux, STGS et Bernasconi TP) détiennent les 7% restants.

■ L'indice de Herfindahl-Hirschmann

L'indice de Herfindahl-Hirschmann (ou HHI) est un indice mesurant la concentration du marché. Il est établi en additionnant le carré des parts de marché de toutes les entreprises du secteur considéré.

Plus l'HHI d'un secteur est élevé, plus la production est concentrée. Les ratios suivants sont couramment usités :

- HHI inférieur à 1 000 : secteur peu concentré ;
- HHI compris entre 1 000 et 2 000 : zone intermédiaire ;
- HHI supérieur à 2000 : secteur très concentré (l'indice HHI est au maximum de 10 000)

Dans le Calvados, l'indice HHI est de 5514 (part de marché en nombre de contrats) ce qui est caractéristique d'un marché très concentré.

2- PROCEDURES DE RENOUELEMENT DE CONTRAT MENEES EN 2008

2.1 – L'assistance-conseil de la DDEA

Dans le cadre de ses missions d'assistance-conseil, la DDEA du Calvados a accompagné un certain nombre de collectivités pour la passation de contrats de délégation de service public (DSP) dans toutes les étapes de la procédure :

- recueil des données,
- élaboration du dossier de consultation dont le contrat d'affermage,
- ouverture des candidatures et des offres,
- analyse des offres et des coûts,
- visite des ouvrages,
- appui à la négociation,
- assistance à la mise au point du projet de contrat,
- préparation des différents rapports et documents nécessaires au bon déroulement de la procédure.

2.2 – Contrats renégociés en 2008

11 procédures DSP type « Loi Sapin » ont été menées par la DDEA au cours de l'année 2008 dont 6 en eau potable et 5 en assainissement :

- SIAEP du Bocage Falaisien
- SIAEP de Coulombs
- SIAEP d'Omaha Beach
- SIAEP du Clos Morant (eau potable)
- SA du Clos Morant (assainissement)
- SIAEP d'Argences
- SIAEP de Bernières-St Aubin
- Commune de Rots
- Commune de Moyaux
- Commune de Colleville Montgomery
- Commune de Mesnil Mauger

8 contrats ont été conclus pour 12 ans, 2 contrats pour 11 ans et un contrat pour 10 ans.

Le nombre d'abonnés concernés était de **17 824** (soit environ 44 500 habitants) dont 14 299 en eau potable et 3 525 en assainissement.

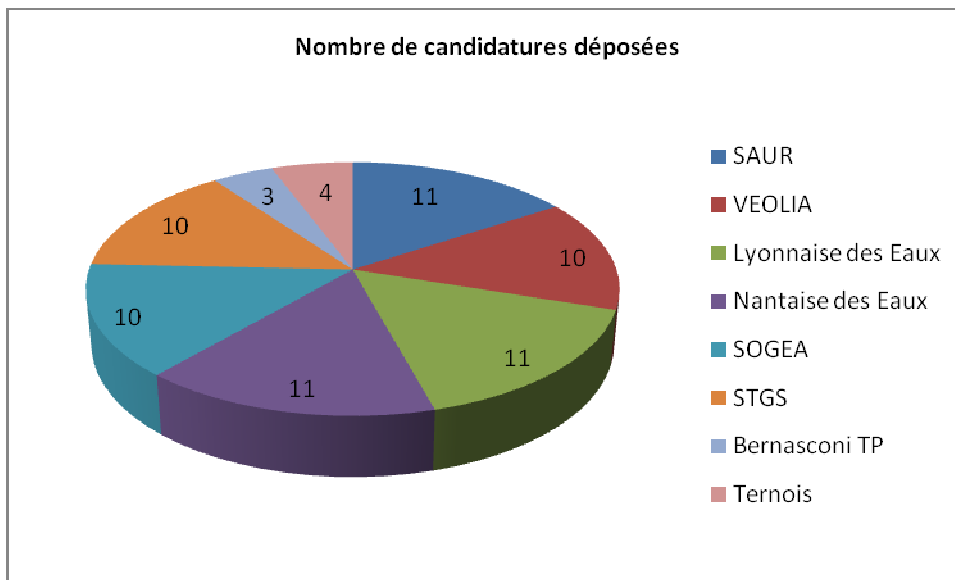
L'assiette concernée en eau potable était de **1 546 000 m3** et de **398 500 m3** en assainissement.

Le plus petit contrat a concerné le service d'assainissement de la commune du Mesnil Mauger (assiette : 75 abonnés et 12 000 m3 facturés).

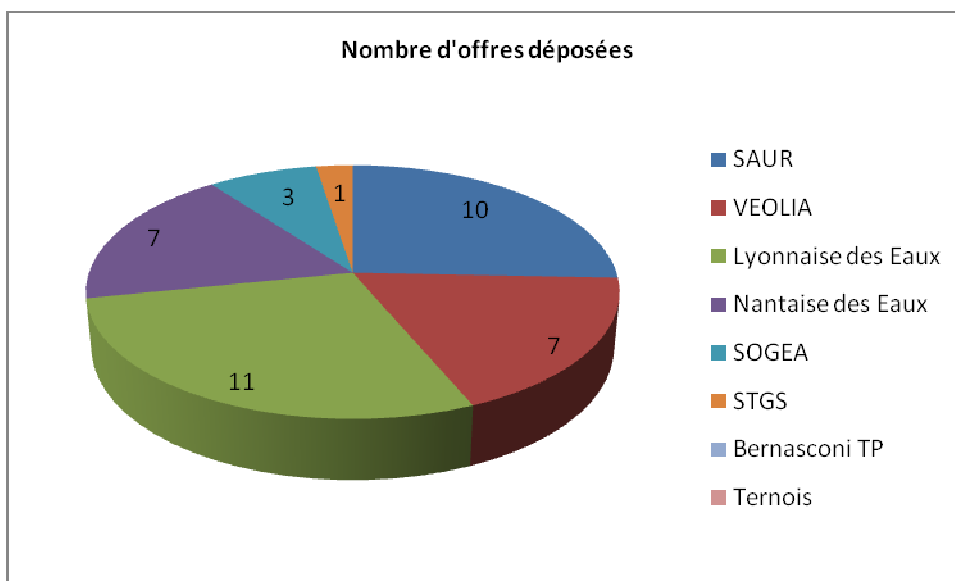
Le contrat le plus important a concerné le syndicat d'eau potable d'Argences (assiette : 4 500 abonnés et 504 000 m3 facturés).

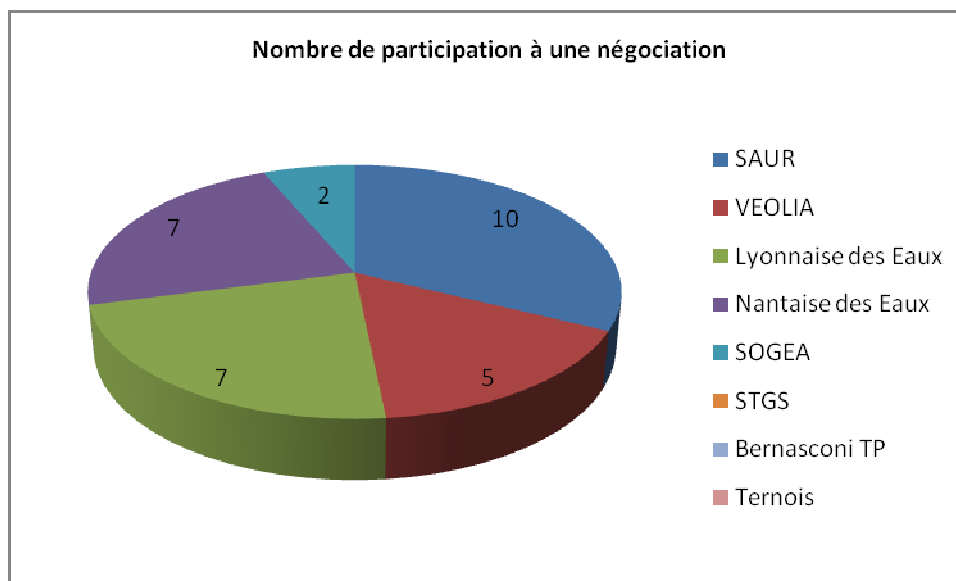
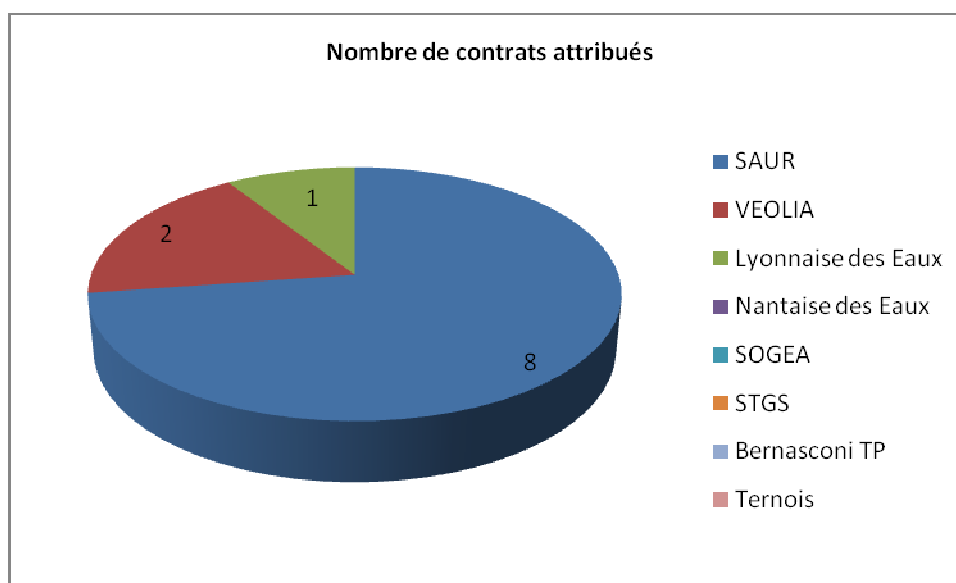
2.3 – La procédure de renouvellement

2.3.1 – La phase candidature



2.3.2 – La phase offres



2.3.3– La phase négociation2.3.4– La phase attribution2.4 – Commentaire

La société Nantaise des Eaux qui a déposé 7 offres a été admise en négociation dans les 7 procédures. Elle n'a cependant obtenu aucun contrat.

Deux collectivités, malgré des offres techniques équivalentes, n'ont pas choisi le délégataire le mieux disant.

Ce diagnostic confirme ainsi le fait selon lequel il est difficile, pour certaines collectivités, de devoir confier l'exploitation de son service public à une société différente que le délégataire en place lorsque ce dernier assure correctement sa mission.

Est à rappeler que la notion de critères est subjective en matière de délégation de service public et que le choix du maire ou du président repose essentiellement sur le principe de « *l'intuitu personae* ».

La société SAUR a obtenu 8 contrats (72,72%), VEOLIA a obtenu 2 contrats (18,18%) et Lyonnaise des Eaux a obtenu 1 contrat (9,09%).

Enfin, trois collectivités ont changé de délégataire.

2.5 – Caractéristiques des nouveaux contrats

2.5.1 – Le mode de gestion

Toutes les collectivités ont conservé le même mode de gestion : l'affermage.

Toutefois, avant d'engager cette procédure, elles ont réfléchi sur les modes de gestion possibles mais n'ont pas donné suite à l'éventualité d'un changement de mode d'exploitation (exemple : passage en régie).

2.5.2 – Chiffre d'affaire des nouvelles délégations

Les anciens contrats de ces 11 collectivités, représentaient avant renouvellement, un chiffre d'affaire global de **1 533 024 €/an**.

Les nouvelles délégations représentent un montant global de **1 311 000 €/an** soit une baisse de **-14,50 %** en moyenne.

La baisse des tarifs est conséquente et est conforme à ce qui est observé au niveau national.

Est à préciser que cette baisse est en fait plus importante étant donné que les nouveaux contrats d'affermage s'accompagnent de prestations plus complètes.

La plus forte baisse, en euros, était de l'ordre **77 000 €/an**.

La plus forte baisse, en pourcentage, était de l'ordre de **-25,40 %**.

2.5.3 – Contenu des nouveaux contrats d'affermage

Comme il a déjà été précisé, de nouvelles clauses contractuelles en faveur des collectivités, des usagers et de l'environnement ont été introduites.

En outre, les collectivités ont également toute latitude pour introduire les options qu'elles jugent opportunes.

De ce fait, les nouveaux contrats d'affermage intègrent les prestations suivantes :

- Engagement sur un programme de renouvellement des installations pour le maintien du patrimoine des collectivités ;
- Définition plus complète des comptes rendus techniques et financiers ;
- Base de données sur le suivi des interventions sur les réseaux ;
- Mise en place d'un SIG et de plans informatisés ;
- Amélioration de la gestion en fin de contrat ;

- Sécurisation de la distribution, prévention des risques et engagements sur la gestion de la ressource en eau : mise en place de télé-alerte téléphonique de la population touchée, de procédures en cas de crise, d'équipements anti-intrusion, de la télésurveillance, de la télérelève, de la radiorelève, pose de compteurs de sectorisation, optimisation de la gestion du chlore sur le réseau, renouvellement des compteurs domestiques de plus de 15 ans, amélioration des rendements ;
- Diminution de l'impact des rejets d'assainissement : programmes d'hydrocurages préventifs, réduction des eaux claires parasites, contrôles des branchements ;
- Protection de la ressource et protection sanitaire de la population : suppression et renouvellement des conduites de branchements en plomb nuisibles à la santé et à l'environnement, programmes d'analyses et d'autocontrôles supplémentaires ;
- Mesure et évaluation de la gestion de l'eau : fourniture des données et des indicateurs de performance notamment les critères environnementaux, nécessaires à l'information et à la sensibilisation du public.

3- CONCLUSION

En 2008, dans le cadre de ses missions d'assistance-conseil, la DDEA du Calvados a accompagné **11 services d'eau potable et d'assainissement** pour le renouvellement de leur contrat d'affermage (procédure DSP type loi Sapin - contrats signés au cours de l'année 2008 ou au 01/01/2009).

Ces collectivités représentaient **17 824 abonnés** soit environ 44 500 habitants. Toutes les collectivités ont conservé l'affermage comme mode de gestion.

Les nouveaux contrats représentent un montant global de **1 311 000 €/an** soit une baisse de - **14,48 %** en moyenne par rapport aux contrats précédents et une économie de **224 024 €/an**.

Deux collectivités, malgré des offres techniques équivalentes, n'ont pas choisi le délégataire le mieux disant et trois collectivités ont changé de délégataire.

SAUR a obtenu 8 contrats, VEOLIA a obtenu 2 contrats et Lyonnaise des Eaux a obtenu 1 contrat.

Les nouveaux contrats passés, plus complets que les contrats antérieurs, introduisent certaines clauses relatives à la qualité du service rendu à l'utilisateur, au renouvellement du patrimoine des collectivités, à la sécurisation de la distribution et à la protection de la ressource en eau.

Enfin pour l'année 2009, l'activité DSP est très soutenue.

En effet, 17 collectivités sont accompagnées par la DDEA pour le renouvellement de leur contrat d'affermage au cours de l'année.